



1ere demande de titre de séjour, à mayotte

Par **YANOS76**, le **30/11/2009** à **08:16**

Bonjour,

Mon amie a 18 ans, en classe de 1ere SES, parle parfaitement le français, et est présente sur le territoire mahorais (français) depuis la classe élémentaire. Nous avons constitué ensemble le dossier de 1ère demande de titre de séjour, sachant que sa mère possède une carte de séjour de 1 an renouvelable, et que son père (qui ne fera rien pour elle) vient d'obtenir la nationalité française. Elle possède tous ses certificats de scolarité et son carnet de santé pour attester de sa présence sur le territoire depuis tout ce temps... Nous avons déposé le dossier en recommandé avec accusé de réception le 10 Juillet 2009. Depuis, aucune réponse de la préfecture, et mes coups de fils répétés ont pour réponse " nous vous préviendront par courrier Monsieur... au-revoir". Alors ma question est la suivante:

Est-il normal que l'instruction soit si opaque? N'y a-t-il pas des délais légaux d'instruction?

Comment mettre une certaine pression sur les services instructeurs pour que le dossier avance? Faut-il joindre un avocat, etc...?

Je m'appête à rédiger un courrier de relance, mais connaître les délais légaux d'instruction me permettrait d'appuyer mon argumentaire plus efficacement sans doute... merci de votre écoute!

Yan.